

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°50/2026

Séance du 1er Octobre 2026

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : HAMMOUDA Jeannine

Présents : DARIO Alain, FONT Marie, POMPA Jean-Antoine, HAMMOUDA Jeannine, PLA Michel, BRUNET François, CRUANAS Pauline, GHIRELLO Jean-Louis, GRAELL Alain, MAHIEU Pierre, MAS Nicolas, NEVEU Peggy, ROTA Brigitte, BIELLE Chantal

Absents excusés : BUGSEL Alice, DURAND Christophe, FABREGA Catherine, MEY Marie, SCHMITT Henri

Procuration : BUGSEL Alice à MAHIEU Pierre, DURAND Christophe à DARIO Alain, SCHMITT Henri à POMPA Jean-Antoine

Date de la convocation :
25 septembre 2026

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
8.4 Aménagement du
territoire

OBJET : NOUVELLE ORGANISATION DU SERVICE POSTAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la société La Poste de réorganiser le service postal sur la commune par la transformation du bureau de poste actuel en un relais poste commerçant, ceci en raison de l'actuelle amplitude horaire limitée du bureau de poste mais aussi de la baisse notable de la fréquentation.

Monsieur le Maire précise qu'un commerce a été identifié et il est prêt pour accueillir un relais poste commerçant. Il s'agit du magasin carrefour qui répond aux attentes de la population et de La Poste :

- Accessibilité : à 300 mètres du centre-village
- Accès : des places de parking
- Amplitude horaires répondant à tous : ouvert de 8H00 à 20H00 du lundi au dimanche
- Un espace et une visibilité pour créer un vrai point relais La Poste

Les services qui seront proposés par ce relais poste commerçant seront les suivants :

- Les dépôts de colis et courriers (lettres avec et sans suivi, lettres recommandées), qu'ils soient préaffranchis ou à affranchir sur place
- La vente de produits et de services : produits postaux du quotidien (carnets de timbres, enveloppes pré-timbrées, emballages colis, etc.), service de réexpédition du courrier
- Les retraits des courriers recommandés et colis avisés par le facteur
- Le dépannage financier pour les clients détenteurs d'un compte à La Banque Postale

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'offrir à la population un service régulier pour le retrait du courrier, des colis et les autres services susmentionnés.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la nouvelle organisation du service postal en transformant le bureau de poste actuel en un relais poste commerçant à effet à compter du 1^{er} avril 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Alain DARIO



La convocation du Conseil Municipal a été affichée et la liste des délibérations de la séance a été publiée

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr